

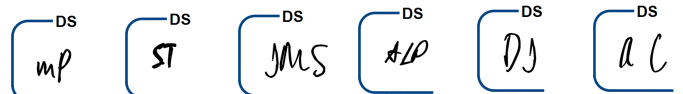
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

Avenant _ Indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas
au 1^{er} janvier 2022

Avenant à l'Accord du 2 octobre 2007
(étendu par arrêté du 5 mai 2008 - JO du 16 mai 2008)

L'avenant conclu le 17 février 2022 portant sur l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas au 1^{er} janvier 2022 s'applique aux Services de prévention et de santé au travail interentreprises, y compris ceux comprenant moins de 50 salariés, et s'effectue dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022



Pour le représentant des employeurs,
PRESANSE

DocuSigned by:
PLAISANT
8F71C5BF1B9A40E...

Pour les Organisations syndicales

La Fédération Santé et Sociaux
(CFDT)

DocuSigned by:
TESTUD Sonia
502FB5E6841F426...

La Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale
(CFE-CGC)

DocuSigned by:
ABRAHAM Céline
66BDB7948820432...

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale
(CGT)

DocuSigned by:
LE POUFFLE Anthony
A6F03E9EF6FD4B9...

La Fédération des Employés et Cadres
(CGT-FO)

DocuSigned by:
DELAN Jacques
847EE989D7664CB...

Le Syndicat National des Professionnels
de la Santé au Travail
(SNPST)

DocuSigned by:
Jean-Michel Sterdyniak
A85B71B25D224FC...